

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**  
**DIRECTION DES FABRICATIONS MILITAIRES**  
**DIRECTION DE PROGRAMME IMMGC**

**MISE EN DEMEURE N°01**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles du contrat N°215/2023 du 03/10/2023 portant « réalisation du réseau du courant faible à l'intérieur des ouvrages d'utilités de l'usine « C » site Miliana », conclu avec l'entreprise **SARL AIMAR SAHARA** dont le siège social **Sis à Cité 148 logements B1 Commune Ouargla**, cette dernière est mise en demeure pour la première fois au motifs suivants:

1. Le taux d'avancement physique est estimé à 0%, par rapport au délai consommé qui est de 42 % ;
2. L'absence des moyens humains et matériels pour le respect du délai contractuel ;
3. La non réponse aux demandes adressées à l'entreprise pour l'entame des travaux;
4. L'indisponibilité de l'entreprise sur chantier depuis le 17/12/2023 à ce jour ;
5. Les fiches techniques transmises initialement par l'entreprise pour l'approbation des câbles le 31/12/2023, ne sont pas conformes au bordereau de qualité contractuel.
6. L'entreprise n'a pas fourni la caution de bonne exécution, conformément à l'article n°13 du contrat.

Dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours, à compter de la date de publication de la présente mise en demeure dans la presse nationale, l'entreprise est tenue d'honorer ses engagements contractuels, faute de quoi, des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.